

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 066-216600387-20230711-2023_07_11_14-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CANOHÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 - 07 - 14

SÉANCE DU MARDI 11 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi onze juillet le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

Date de la convocation : 05/07/2023	Membres présents : Mmes et MM. CHAMBON – FOURCADE ALENDA – ESCUDER-SANCHEZ – TRILLES – ARGELES LACOUR – BANTOURE – SENIA – DURAND – SERRES ESCRIVA – DAGOURET – COPIN – GELADE – DE JESUS MUTI – SABATIER – GUANTER
Date d'affichage : 05/07/2023	Pouvoirs : B.DUNYACH à JL.CHAMBON I.GARCIA-QUINTA à ML. ALENDA B.MINNE à D.FOURCADE S.AUSSEIL à S.LACOUR G.DURUPT à JL.SERRES M.DARRAS à V.DURAND JM.PALMA à B.SABATIER
Nombre de conseillers en exercice : 29	Absents excusés : E.BARTOLI M.JEBLAOUI L.BUTIN
Présents : 19	Madame Alice DAGOURET est désignée secrétaire de séance.
Votants : 26	

**OBJET : DEMANDE DE LA RECONNAISSANCE TERRITOIRES ENGAGÉS POUR LA
NATURE 2023**

Rapporteur : Monsieur Gilles TRILLES, Adjoint au Maire en charge du PAEN, de l'Irrigation dans les zones urbanisées et à urbaniser et Environnement, de l'Écologie et du Développement durable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi de 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a inscrit l'objectif de mettre fin à la perte de la biodiversité. Canohès a souhaité s'inscrire pleinement dans la Stratégie National pour la biodiversité portée par le Ministère de la Transition Ecologique de l'Office Français de la Biodiversité et a obtenu en 2020 la reconnaissance « Territoires Engagés

Pour la Nature ». Cette distinction salue la cohérence des projets en faveur de la biodiversité et la démarche de progrès que la collectivité lance au travers de quatre axes.

La reconnaissance TEN est attribuée pour 3 ans. Les « Territoires Engagés pour la Nature » bénéficient d'un accompagnement par l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB) pour favoriser le passage à l'action et la concrétisation de projets, d'une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux et la valorisation nationale et locale des projets. TEN peut faciliter l'accès à des appels à manifestation d'intérêt, des appels à projets ou à des aides financières.

La reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans les stratégies régionale et nationale pour la biodiversité, et ce via 4 axes : S'organiser et établir des partenariats ; Maintenir et restaurer les espaces naturels ; Intégrer la biodiversité dans l'aménagement ; Connaître et mobiliser autour de la biodiversité.

Il est proposé de renouveler la candidature de la commune et de s'engager pour les 3 prochaines années sur les 3 actions suivantes :

- Mise en œuvre d'un programme de gestion différenciée des espaces verts accompagné par l'association Arbre et Paysage 66 et adhésion à la démarche « Engagé pour le Végétal » avec la Fredon Occitanie.
- La lutte contre les îlots de chaleur en mettant au cœur de nos projets d'aménagement de l'espace public la renaturation des sols urbains (désimperméabilisation des parkings, végétalisation pleine terre, restauration des ouvrages hydrauliques pour préserver les continuités écologiques).
- L'Aménagement Foncier Agricole Forestier Environnemental : Restructuration foncière en faveur de projets agricoles intégrant les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux locaux. Création d'îlots agricoles cohérents entre eux et avec les enjeux de biodiversité et de continuités écologiques.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De s'engager dans le dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » et de mettre en œuvre les 3 actions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à candidater à « Territoires Engagés pour la Nature » et à mettre en œuvre les 3 actions précitées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

DÉCIDE :

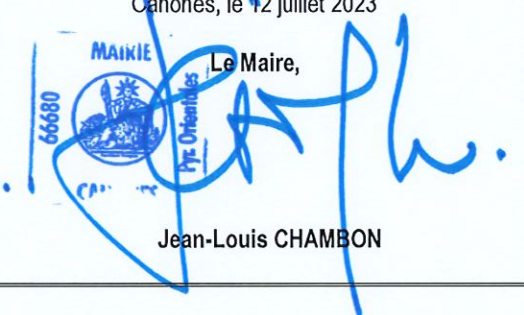
D'ENGAGER la Commune de Canohès dans la démarche et dispositif « Territoires Engagés pour la Nature » (TEN) tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à candidater à « Territoires Engagés pour la Nature » et de mettre en œuvre les trois actions précitées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire,

DIT que Monsieur le Maire sollicitera par décision toutes les subventions possibles auprès de tous les organismes partenaires de la démarche TEN, en vertu de la délibération n°2020-06 du 26 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire (L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Acte rendu exécutoire 18 JUL. 2023 Après dépôt en Préfecture le : 18 JUL. 2023 Et publication ou notification du : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Maire, Jean-Louis CHAMBON	Canohès, le 12 juillet 2023 MAIRIE 66680 Pyre Orientales Le Maire,  Jean-Louis CHAMBON
--	--

